

**26010 - Actions spécifiques  
dépendance personnes handicapées**

**"Atouts pour Tous"  
Proposition d'une convention cadre de  
partenariat entre le Département et l'Université  
« En vue d'une meilleure insertion  
professionnelle des élèves et des  
étudiants en situation de handicap »**

**Rapport n° CP/2018/221**

**Service gestionnaire :**

F - Mission autonomie

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'approuver un projet de convention cadre de partenariat à conclure entre le Département du BAS-RHIN et les Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace, le Rectorat de l'Académie de Strasbourg, la DIRRECTE et des entreprises locales. La convention vise à la mutualisation, sur le territoire alsacien, des actions handicap autour des filières de formation.

**A. PROPOSITION D'UN PROJET DE CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT**

La loi 2005 d'Égalité des Chances produit progressivement ses effets, et reste encore un défi dans sa mise en œuvre. Le Département affirme sa volonté d'être un Département Inclusif. En outre, l'organisation départementale du Bas-Rhin, en Maison de l'Autonomie, garantit un lien structurel entre MDPH et Département, et permet un accompagnement plus fluide des personnes en situation de handicap. En particulier, l'emploi des personnes en situation de handicap demeure inégalitaire au plan national, avec un taux de chômage chez les personnes handicapées double par rapport à la moyenne nationale. La présente convention permet d'agir concrètement sur cette thématique pour les étudiants. A échelle alsacienne, cette convention réunit des partenaires institutionnels et privés.

En outre, la loi du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et la recherche, donne obligation aux établissements publics d'enseignement supérieur de mettre en place un schéma directeur pluriannuel en matière de politique du handicap. S'inscrivant pleinement dans l'esprit de la loi, qui prévoit la possibilité de « Coopération et de regroupements des établissements » dans une logique de coordination territoriale, la présente convention doit permettre d'optimiser l'accompagnement des étudiants handicapés durant leurs études, et plus précisément de leur orientation jusqu'à la réussite de leur insertion professionnelle (dans le secteur privé comme dans le secteur public).

Les objectifs de la présente convention consistent à :

- mettre en place des moyens d'information et de sensibilisation en direction des lycéens en amont de l'arrivée à l'université, afin de favoriser la transition du secondaire au supérieur ;

- mobiliser les ressources disponibles afin que le parcours de formation des étudiants en situation de handicap puisse se dérouler dans les meilleures conditions au sein des Etablissements d'Enseignement Supérieur du site Alsace, quelle que soit la filière d'études envisagée ;
- mettre en synergie les moyens établissements d'enseignement supérieur/employeurs pour faciliter l'insertion professionnelle des étudiants handicapés ;
- soutenir le développement numérique et les projets de recherche en matière de handicap.

## **B. PROPOSITION D'AXES DE PARTENARIAT**

Cette convention en faveur de la réussite des étudiants en situation de handicap s'organise autour de 4 axes :

### **1. Relations Lycées-Établissements d'enseignement supérieur**

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts afin de permettre aux lycéens en situation de handicap de faire preuve d'ambition dans leur projet d'études, de minimiser leurs inquiétudes face au monde universitaire et de se faire une représentation précise des études dans les établissements d'enseignement supérieur.

### **2. Accompagnement des étudiants en situation de handicap durant leurs études**

Les partenaires conviennent de coordonner leurs efforts pour optimiser l'accompagnement individuel de chaque étudiant en situation de handicap.

### **3. Insertion professionnelle**

L'insertion professionnelle des étudiants est une des missions assignées aux établissements d'enseignement supérieur et un des éléments caractérisant la réussite du parcours étudiant. Les partenaires conviennent de contribuer ensemble à la réalisation de cette mission dans ses différentes phases de préparation et d'accompagnement à la recherche d'emploi pour une insertion professionnelle réussie.

### **4. Recherche et Développement**

Afin de favoriser les synergies, consolider les réseaux du territoire et faciliter l'émergence de futurs projets de recherche collaboratifs sur ces thématiques, un processus de création d'espace de travail est en cours de développement avec les différents acteurs médico-sociaux et universitaires concernés.

Il est prévu que la convention cadre, signe la volonté des partenaires à agir ensemble pour l'emploi des personnes handicapées, soit suivie d'une convention bilatérale, définissant précisément les contours de du partenariat.

C'est pourquoi, il est proposé à Commission Permanente de décider d'approuver les termes du projet de convention cadre de partenariat à conclure entre le Département et l'Université.

La commission Autonomie et silver développement a émis un avis favorable à cette proposition le 28 juin 2018.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*La Commission Permanente du Conseil départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :*

- approuve les termes du projet de convention cadre de partenariat joint en annexe à la présente délibération, à conclure entre le Département et plusieurs partenaires institutionnels dont l'Université d'une part, et des entreprises privées d'autre part, portant sur les mesures nécessaires à mettre en œuvre pour l'accueil et la réussite des étudiants présentant un handicap ou un trouble invalidant de santé ;*
- autorise son président à signer cette convention cadre de partenariat*

Strasbourg, le 29/06/18

Le Président,



Frédéric BIERRY